



# PLAIDOYER POUR UN MÉCANISME DE PRÉVENTION DE LA TORTURE EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

---

**PROJET PACTE**

---

**Novembre 2020**

*Projet financé par*



**UNION EUROPÉENNE**

## Persistance de la pratique de la torture

La République du Congo fournit plusieurs efforts en matière de protection des droits humains. Cette volonté se traduit là par la ratification des traités et conventions internationaux. Cependant, le hiatus se situe entre la signature des conventions et leur mise en œuvre.

Les pratiques de torture demeurent insuffisamment condamnées et jugées. Le défi de la lutte contre la torture se situe à deux niveaux : au niveau des pratiques et au niveau de la législation.

Bien que la République du Congo soit partie à la Convention des Nations unies contre la torture, entrée en vigueur le 29 août 2003, la pratique de la torture ne connaît toujours pas le recul espéré. Le crime de torture fait partie indéniable du quotidien des pratiques des agents de la force publique et met potentiellement en danger toute personne susceptible de faire l'objet d'une mesure d'arrestation et de privation de liberté. Le phénomène est devenu banal et les auteurs ou présumés auteurs jouissent d'une impunité totale.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations unies contre la torture, la transposition de cette convention en droit interne se fait toujours attendre, rendant difficile son application. A l'heure actuelle, le crime de torture est simplement placé sous le registre des « coups et blessures volontaires ». L'absence d'infraction de « torture » en droit interne, une obligation stipulée par l'article 4 de la Convention, limite considérablement tous les efforts qui peuvent être consentis par ailleurs pour lutter contre ce phénomène.

De nombreux facteurs participent aujourd'hui à la persistance de cette problématique en République du Congo. Parmi ces causes multiples, on peut notamment identifier les suivantes :

## Principales causes identifiées



### **Le manque de formation des forces de l'ordre et du personnel**

Il en résulte une méconnaissance des règles et garanties procédurales des unités de la force publique chargées de sécuriser les populations, d'interpeller et d'arrêter. La formation des responsables de l'application des lois n'intègre pas une politique élaborée. Pourtant, la formation et la sensibilisation des acteurs judiciaires est essentielle dans la prévention de la torture

## ○ **La diffusion d'une culture d'impunité et l'absence de volonté politique**

En prenant l'habitude de ne pas condamner ouvertement les actes de torture, de ne pas engager de poursuites judiciaires et de sanctions administratives, les autorités entretiennent aujourd'hui une culture d'impunité qui profite aux auteurs d'actes de torture.

Le silence des autorités toutes les fois que des cas de torture sont signalés traduit le manque de volonté de politique. Mieux, elles s'attaquent aux ONG des droits humains qui dénoncent cet état de fait et pointent du doigt les services et auteurs de cette pratique.

## ○ **La faiblesse du système judiciaire**

Les magistrats ont peur d'engager des poursuites contre les auteurs d'actes de torture qui sont dans la plupart des cas soit des officiers supérieurs soit des subalternes bénéficiant de la protection de leur hiérarchie policière ou militaire.

Les individus ayant la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) limitent également l'action des magistrats en ce que leur poursuite en justice nécessite une procédure particulière. Dans la pratique, la Cour suprême est très lente concernant les demandes de levée des privilèges de juridiction des officiers de police judiciaire. On note également un phénomène de subordination totale de la justice vis-à-vis de l'exécutif. Au-delà, le respect des règles de droit se heurte également à la lenteur administrative et la faible connaissance des droits de l'Homme et des instruments internationaux par des magistrats.

## ○ **La difficulté d'accès à la justice pour les citoyens**

Les barrières financières (coût de la défense), la crainte de représailles, la quasi-impossibilité d'obtenir réparations (faute de fonds d'indemnisation pour les victimes), etc., sont autant de raisons poussant les victimes ou leurs parents à abandonner la voie judiciaire.

## ○ **Un cadre légal et institutionnel incomplet**

Bien que la Constitution du pays interdise la torture, il est impossible aujourd'hui de sanctionner l'auteur d'un tel acte qui n'est pas clairement défini en droit interne et pour lequel aucune peine n'est prévue.

L'absence d'un mécanisme national de prévention de la torture constitue par ailleurs une autre défaillance importante du dispositif institutionnel de lutte contre la torture en République du Congo. Or, ce mécanisme est une obligation légale prévu par le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture signé par le Congo en 2008. L'existence d'un mécanisme national de prévention de la torture aurait également le mérite d'instaurer un fonds d'assistance pour les victimes de torture.

Conformément à la description du problème faite dans le point 1, ce document de plaidoyer visera à atteindre les objectifs suivants :

## Objectif global

« Réformer le cadre légal et institutionnel en vue d'améliorer la prévention et la lutte contre les actes de torture au Congo ».

L'atteinte de cet objectif global sera conditionnée à la réalisation d'un objectif spécifique ci-dessous :

### Objectif spécifique 01

---

D'ici janvier 2021, le Gouvernement congolais à travers le Ministère des affaires étrangères, de la Coopération et des congolais des l'étranger dépose les instruments de ratification au secrétariat des Nations unies. Ainsi, le Congo sera considéré comme Etat partie au traité.

### Objectif spécifique 02

---

« D'ici fin 2022, le Gouvernement institue un mécanisme national indépendant de prévention de la torture et garantit la présence d'experts venant des organisations de défenses des droits humains parmi ses membres ».

La République du Congo est bien placée pour instituer un mécanisme national de prévention de la torture (MNPT). Deux opportunités sont à noter :



## Les réformes des Codes

---

L'Union européenne et la République du Congo ont exécuté dans le cadre des Fonds européens pour le Développement (FED) un programme très ambitieux entre 2010 et 2016 intitulé « Projet d'Actions pour le Renforcement de l'Etat de droit et des Associations » (Programme PAREDA). Le but étant de renforcer les capacités et d'améliorer les institutions judiciaires, les conditions de vies dans les prisons et de renforcer les associations promouvant l'accès à la justice et à la bonne gouvernance.

Dans le cadre de ce programme PAREDA, le Gouvernement congolais avec l'appui de l'UE a entrepris un vaste chantier de réformes de ces différents codes devenus désuets. C'est dans ce cadre que les codes, pénal et de procédures pénales ont été révisés. Les travaux toujours en cours de ces deux codes prévoient une incrimination de la torture ainsi que des peines exemplaires conformément à la Convention des Nations unies contre la torture.



## La ratification de l'OPCAT

---

En 2016, la République du Congo a engagé la procédure interne de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants (OPCAT). Cependant, elle n'a toujours pas transmis les lettres de ratification au secrétariat des Nations unies. Ce qui fait que le Congo n'est toujours pas considéré comme ayant ratifié ce traité.

L'Examen Périodique Universel (EPU), intervenu en novembre 2018 à Genève, a marqué un temps important d'analyse de la situation au Congo au cours duquel de nombreuses recommandations ont poussé la République du Congo à ratifier l'OPCAT. C'est-à-dire à déposer officiellement les lettres de ratification pour être considéré comme Etat partie à cet instrument.

La ratification de l'OPCAT est l'unique occasion pour faire avancer sérieusement la prévention de la torture au niveau national. C'est une opportunité qui s'offre aux autorités congolaises pour envoyer un signal très positif de la volonté du pays à respecter et faire respecter la Convention des Nations unies contre la torture.

**L'OPCAT implique nécessairement la mise en place d'un mécanisme de prévention de la torture.**

# 4

## Qu'est-ce que l'OPCAT

---

Le Protocole facultatif (OPCAT) est un traité international novateur qui vise à prévenir la torture et autres mauvais traitements cruels, inhumains et dégradants. **Basé sur la confidentialité**, le Protocole facultatif établit un système de visites préventives régulières, basées sur un dialogue constructif, à tous les lieux de privation de liberté dans les Etats parties par des experts nationaux et internationaux indépendants. Sur la base de ces visites, les experts présentent des recommandations aux États parties afin d'améliorer le système de privation de liberté et mieux prévenir la torture et autres mauvais traitements. Les obligations prévues par l'OPCAT sont les suivantes :



Etablir un mécanisme indépendant avec le mandat de visiter régulièrement tous les lieux de privation de liberté ;



Accepter les visites du Sous-comité des Nations unies sur la Prévention de la Torture (SPT) à tous les lieux de privation de liberté (les rapports sont confidentiels sauf si l'Etat congolais décide de les rendre public)



Entrer dans un dialogue constructif avec le Sous-comité pour la Prévention de la Torture (SPT) afin d'examiner les recommandations, avec l'objectif de prévenir la torture et les mauvais traitements.

# 5

## Que gagnera la République du Congo en instituant un mécanisme de prévention de la torture ?

---

« Mieux vaut prévenir que guérir ». Cet adage est fondamental pour lutter efficacement contre la torture et les mauvais traitements dans le contexte congolais. Il y a aujourd'hui à travers le monde 90 pays qui se sont dotés d'un tel mécanisme. En Afrique Centrale, le Gabon, la RDC et la Centrafrique ont déjà ratifié l'OPCAT. Selon l'Association de Prévention de la Torture, le Congo fait partie des 12 Etats signataires supplémentaires. Découlant de l'obligation mentionnée à l'article 2.1 de la Convention des Nations Unies contre la torture, le mécanisme national de prévention de la torture est considéré comme un moyen pédagogique très efficace pour prévenir le crime de torture.

En instituant un mécanisme national de prévention de la torture, la République du Congo :

- Bénéficiera d'un organe conseil qui se concentrera sur les problèmes systémiques qui conduisent à des actes de torture. Actuellement, aucun pays en Afrique centrale ne dispose d'un tel mécanisme. Aujourd'hui, le Congo est un exemple intéressant et pionnier en matière de protection des droits des populations autochtones en Afrique centrale en étant le premier pays à avoir adopté une loi spécifique protégeant les populations autochtones (loi n°05 du 25 février 2011). En mettant sur pied le mécanisme spécifique pour prévenir les actes de torture conformément à la lettre et l'esprit du protocole facultatif, le Congo sera incontestablement un modèle à suivre.
- Bénéficiera du renforcement des capacités des acteurs institutionnels ainsi que des conseils et meilleures pratiques du Sous-comité des Nations unies pour la Prévention de la Torture (SPT) dans le traitement des causes profondes de la pratique de la torture et, réduire ainsi le risque élevé de la commission d'actes de torture et mauvais traitements.
- Bénéficiera du Sous-comité des Nations unies pour la Prévention de la Torture (SPT) et sera un organe de conseil supplémentaire aux cotés des autorités congolaises dans l'élaboration des politiques dans le secteur de la justice, notamment le secteur pénitentiaire.
- Accordera des visites régulières qui auront un effet dissuasif sur les acteurs en charge des arrestations et détention des personnes (police, gendarmerie et administration pénitentiaire) à commettre des actes de torture et/ou de mauvais traitements.
- Pourra être éligible : (1) à siéger au sein du SPT, (2) d'accéder au fonds des Nations unies pour l'OPCAT destiné à faciliter la mise en œuvre des recommandations émises par SPT et (3) aux programmes de formation.

# Création du MNPT : la situation actuelle

Le parlement congolais a adopté la **loi «n°9-2016»** autorisant la ratification de l'OPCAT (protocole facultatif à la convention contre la torture obligeant les Etats partie à mettre en place un mécanisme de prévention approprié).

Le Président de la République a publié un **décret n°2016-126** sur cette ratification mais le Congo n'a pas encore à ce stade déposé l'instrument de ratification de l'OPCAT auprès des Nations Unies.

L'engagement politique y est, mais reste inachevé. L'acte de dépôt des lettres de ratification constituera une étape importante et décisive permettant de pousser la mise en place d'un mécanisme de prévention de la torture. Comme on peut le constater, le Congo est bien parti pour mettre en place un mécanisme de prévention de la torture. Enfin, la volonté politique est un facteur essentiel pour en finir avec les pratiques de torture mais des changements de pratiques, d'ordre systémique, sont aussi nécessaires.

*Les observations et analyses exprimées dans ce document ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne.*

## Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH)

32, avenue des Trois Martyrs-Moungali  
BP : 4021-Brazzaville – République du Congo

Tél. : (+242) 05 768 10 99  
E-mail : [ocdh.brazza@ocdh-brazza.org](mailto:ocdh.brazza@ocdh-brazza.org)  
[www.ocdh-congobrazza.org](http://www.ocdh-congobrazza.org)



**OCDH**  
Observatoire Congolais  
des Droits de l'Homme